

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
SEANCE DU 16 JUIN 2022

Affiché en mairie le 23/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le neuf juin deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

M. le maire rappelle à l'assemblée les dernières mesures sanitaires qui autorisent la présence de public limité pour assister aux séances des conseils municipaux.

Le quorum est fixé au tiers des membres et il est possible pour un élu de disposer de deux pouvoirs.

M. le maire procède à l'appel des élus,

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, maire, Mme Catherine DERACHE, Mme Sabine CAZES, Adjointes au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUÉ, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Audrey CONAN, Mme Michèle CAU, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Gilles TONIOLO ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

Mme Marilynne MIETTE ayant donné procuration à M. Gilbert TORRES.

M. Louis FERRE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

Mme Françoise de SABRAN ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

Absents : M. Claude LACOMBE, M. Michel LERAY, M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN.

M. le maire constate que le quorum est atteint (conformément à l'article L.2121-17 du CGCT et à la réglementation en vigueur au regard de la crise sanitaire COVID19, quorum au tiers).

M. le maire ouvre la séance et propose que madame Sabine CAZES soit désignée en tant que secrétaire.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Sabine CAZES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le maire rappelle les procurations :

M. Gilles TONIOLO ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

Mme Marilynne MIETTE ayant donné procuration à M. Gilbert TORRES.

M. Louis FERRE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

Mme Françoise de SABRAN ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. le maire indique à l'assemblée délibérante qu'il va soumettre au vote un ajout à l'ordre du jour, et informe les élus qu'il convient de supprimer le point n° 15 qui est une erreur matérielle.

M. le maire précise par ailleurs que les délibérations n° 5, 8 et 10 ont été intégrées dans la délibération n° 16.

0. **AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR**

M. le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

- Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de B. DE LUCHON auprès de la commune de MARIGNAC.

M. le maire indique aux élus qu'il convient de supprimer un point inscrit à l'ordre du jour car il s'agit d'une erreur matérielle de rédaction de l'ordre du jour,

- Point numéro 15 : Centre équestre et golf : prestation paie et social.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ajout proposé, son examen en fin de séance et prend acte de la suppression du point numéro 15 de l'ordre du jour.

Affaires thermales

Ressources humaines

1. **OUVERTURE DES POSTES D'AGENTS SAISONNIERS A LA REGIE DES THERMES**

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance.

Affaires EHPAD ERA CASO

Ressources humaines

2. **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit selon les modalités exposées en séance, pour :

- les agents de la filière médico-sociale (infirmier, aide-soignant), mais également aux auxiliaires de soins, agents sociaux, responsable d'hébergement, secrétaire, responsable des soins, direction qui participeraient à la sécurité des résidents et de l'établissement.
- les recrutés en qualité de stagiaires, titulaires, contractuels et effectuant leur temps de travail de nuit à l'EHPAD Era Caso.

3. **INDEMNITES POUR TRAVAIL LE WEEK-END**

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'instauration du paiement de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés à tous les agents statutaires et contractuels, exerçant leurs fonctions les dimanches et jours fériés au sein de l'Ehpad Era Caso.

4. **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture des emplois non permanents selon les modalités exposées en séance autorise le maire à signer les contrats et documents afférents.

5. **CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Délibération intégrée dans la délibération n° 16.

Affaires communales

Ressources humaines

6. **CREATION D'EMPLOIS AU GOLF**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/06/2022

Affichée en mairie le 17/06/2022

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la proposition d'effectif de la régie à autonomie financière du golf tel qu'exposé en séance et à compter du 1^{er} juillet 2022
- Décide que les contrats de travail, la réalisation des paies et le suivi social des contractuels de droit privé soit réalisés par un prestataire privé, qui appliquera les règles du code du travail et de la convention collective attachée à l'activité Golf.

7. CREATION D'EMPLOIS AU CENTRE EQUESTRE

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve, à compter du 1^{er} juillet 2022,

- l'effectif de la régie à autonomie financière du centre équestre comme suit :

	notes explicatives	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Droit public	agt titulaire Mairie mis à disposition 0.50 OU plusieurs agents Services Techniques et Sport pour 0.5 ETP Aide palefrenier entretien						0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Droit privé													
CDI	1 palefrenier + 1 éducateur activités équestres						2	2	2	2	2	2	2
APPRENTI							1	1	1	1	1	1	0
eleve BPJEPS													1
CD 7 mois	cdd équivalent à un cdd de droit public "accr.tempo.d'activité" resp. d'établissement fonctions admin. 0.50						0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
CDD saison	cdd saison éducateur activités équestres (vacances)						1	1	1	1		1	1
TOTAUX Droit privé							4.5	4.5	4.5	4.5	3.5	4.5	4.5

1 agent de droit public à 50 % : agent de la commune de Bagnères de Luchon mis à disposition auprès de la régie à autonomie financière du centre équestre avec les missions de responsable d'établissement et administratif.

1 agent à temps complet en CDI avec les missions de palefrenier.

1 agent à temps complet en CDI avec les missions d'éducateur activités équestres.

1 agent à temps complet en contrat saison avec pour missions éducateur des activités équestres.

1 apprenti (fin du contrat d'apprentissage programmé au 30/11/2022).

1 élève BPJEPS en remplacement du contrat d'apprentissage.

- que les contrats de travail, la réalisation des paies et le suivi social soient réalisés par un prestataire privé, qui appliquera les règles du code du travail et de la convention collective attachée à l'activité de centre équestre.

8. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ADMINISTRATIFS

Délibération intégrée dans la délibération n° 16.

9. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ADMINISTRATIFS

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture du poste non permanent selon les modalités exposées en séance autorise le maire à signer le contrat et documents correspondants.

10. **CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS TECHNIQUES**

Délibération intégrée dans la délibération n° 16.

11. **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS TECHNIQUES**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 20/06/2022
Affichée en mairie le 20/06/2022

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture de ce poste non permanent selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire de signer le contrat et documents afférents.

12. **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SPORTS ET ANIMATION**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 17/06/2022
Affichée en mairie le 17/06/2022

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'ouverture du poste non permanent selon les modalités exposées en séance,
- autorise le maire à signer le contrat et documents afférents.

13. **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ECOLES**

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture de l'emploi non permanent selon les modalités exposées en séance et autorise le maire à signer le contrat et documents correspondants.

14. **CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE, SERVICES TECHNIQUES**

Délibération supprimée car non validée par le comité technique du 16/06/2022.

15. **CENTRE EQUESTRE ET GOLF : PRESTATION PAYE ET SOCIAL**

Délibération supprimée de l'ordre du jour suite erreur matérielle.

16. **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (PREVISION AU 01/07/2022)**

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs selon les modalités exposées en séance.

17. **AUTORISATION DE PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DE CONGES PAYES POUR UN AGENT PARTANT EN RETRAITE POUR INVALIDITE**

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le paiement des heures supplémentaires et des congés payés à un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite pour invalidité après une période de maladie.

18. **MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : D'informer madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

19. **DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT TITULAIRES AU PERSONNEL AU CST, MAINTIEN DU PARITARISME ET MAINTIEN DU RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, soit 3 suppléants).
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et à un nombre égal de suppléants.
- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

- De transmettre la présente délibération à madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

20. **MEDAILLES DU TRAVAIL**

M. le maire informe les membres du conseil municipal que lors de la promotion du 14 juillet 2021, la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale a été décernée à 16 agents de la ville de Bagnères de Luchon.

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les montants tels qu'exposés en séance.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

Vu l'avis favorable du comité technique du 16/06/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition telle qu'exposée en séance et autorise le maire à la signer ainsi que les documents afférents.

21. **QUESTIONS DIVERSES**

Fin de séance à 19 h 42.